



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 16 DEC. 2016

## ARRETE

### portant interdiction de stationner sur une partie du parking de la place de la Libération

N° Départ : 404/2016/68/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement sur une partie du parking de la place de la Libération afin de faciliter l'évacuation des déchets provenant des collecteurs de tri sélectif,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

**arrête**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, aux abords des collecteurs de tri sélectif situés sur le parking de la place de la Libération,

**Article 2 :** Une signalisation verticale est implantée et une matérialisation au sol réalisée par les services techniques de la commune.

**Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le lieutenant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le

